

[1886]

sion à des inconvenients, j'en suis venu à la conclusion qu'il vaut mieux abolir cet usage, et de prohiber dans les bazars toute vente de spiritueux et de bière, comme il a été ordonné dans le troisième concile plénier de Baltimore (Art. 290.)"

[1887]

**87.** Université Laval || Faculté de droit. || De la || responsabilité || dans || les délits et les quasi-délits || Articles 1053 et 1054 du C. C. du B. C. || Thèse || Par Alphonse Bernier, A.B., L.L.L. || avocat. || Lévis || Mercier & cie, imprimeurs, libraires et relieurs || 1887 ||. 229 pp. in-8.

Le chapitre 1 du titre troisième [pp. 136-153] traite de la responsabilité des aubergistes.

[1888]

**88.** Action || des || boissons enivrantes || sur || l'organisme humain || Par T.-A. Talbot || [Epigraphe :] Il disait ce qu'il savait || et il croyait ce qu'il disait. || Ch. Nodier. || Avec l'approbation de Son Em. le cardinal Taschereau, || de Mgr l'Evêque de Chicoutimi, etc., etc. || Québec || Imprimerie générale A. Côté & Cie || 1888 ||. 238 pp. in-18.

Cet ouvrage du docteur Talbot est exclusivement consacré à l'étude de la nature de l'alcool, à son action